

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires****E101**

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et l'annexe n°1 relative à la définition des PME,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1511-1 et suivants, L.1611-4, et L.4221-1,
- VU** le code du tourisme et notamment les articles L.111-1 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2015-1103 du 1^{er} septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 22 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023 approuvant les conventions-types relatives aux aménagements des itinéraires cyclables,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et des véloroutes » (ACTIV)
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1- Accompagner et soutenir les entreprises du territoire dans leurs transformations, notamment numériques

D'ATTRIBUER

à la SAS ASTORIA, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 45 000 €(AP) au taux d'intérêt de 2,4 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) et 4 annuités de remboursement du capital, pour la rénovation de l'hôtel Astoria - Oldegar à Nantes,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la SARL LA TOUE DE NANTES, un prêt de 35 000 €(AP) au taux d'intérêt de 2,4% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) et 5 annuités de remboursement du capital, pour la construction d'un bateau à passagers traditionnel de Loire,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la Commune de Villiers-Charlemagne, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 50 000 €(AP) sur la base d'une dépense subventionnable de 430 545 € HT pour la poursuite de la rénovation du village-vacances et pêche,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 4, autorisant la Région à intervenir en complément de la Communauté de communes LBN Communauté, pour le projet de création d'un village de cabanes à Chemiré-en-Charnie,

D'ATTRIBUER

à la SAS Foncière Coucoco Cabanes, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 350 000 €(AP) au taux d'intérêt de 2,4% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 7 annuités de remboursement du capital, pour la réalisation de la 1re phase d'aménagement,

D'ATTRIBUER

à la SAS Les Cabanes du Moulin d'Etival, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 30 000 €(AP) (sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT), pour le projet de création d'un village de cabanes à Chemiré-en-Charnie,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à la Fédération des œuvres laïques de Vendée, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 20 000 €(AP) au taux d'intérêt de 1,2% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 1,18 %) avec 4 annuités de remboursement du capital, pour la modernisation du centre de voile du Vieil à Noirmoutier

D'ATTRIBUER

à la Fédération des œuvres laïques de Vendée, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 10 000 €(AP) (sur une dépense subventionnable de 100 000 €TTC), pour la modernisation du centre de voile du Vieil à Noirmoutier

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à la SAS CCM, un prêt de 50 000 €(AP) au taux d'intérêt de 2,4% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, pour la création d'un nouveau site de visite en Vendée,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

le soutien de Le Mans Métropole au projet porté par le Pôle européen du cheval,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de la durée de subvention accordée à l'EARL JACQUET, dans le cadre de l'Appel à Projets Agritourisme-Cénotourisme,

D'APPROUVER

la convention modificative présentée en 1.1.3 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

un report de 50% de l'échéance 2025 du prêt régional consenti en 2017 à la SARL Hôtel du Fief

D'APPROUVER

l'allongement de la durée totale du prêt de 12 mois supplémentaires, pour une fin de remboursement du prêt le 1er mai 2028 au lieu du 1er mai 2027,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2017-03834 présenté en 1.1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

l'annulation pour partie, des délibérations des Commissions permanentes mentionnées en 1.1.4 annexe 1, en ce

qu'elles attribuaient des subventions ou des prêts aux entreprises présentées en annexe.

D'ATTRIBUER

18 subventions pour un montant global de 181 259 €(AP) sur un montant subventionnable de 550 013 €HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 18 entreprises, figurant en 1.2.1 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et La-Roche-sur-Yon Agglomération, présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 à la convention entre la Région et Redon Agglomération, présentée en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et Challans-Goix Communauté, présentée en 1.2.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise BUTROT (astre n°2023_02642) en date du 20 mars 2023 pour un montant de 15 000 € dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 20 mars 2026.

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise EDILOG (astre n°2023_03147) en date du 27 mars 2023 pour un montant de 10 338 € dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 27 mars 2026.

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise ETS HERVÉ (astre n°2022_11799) en date du 19 avril 2023 pour un montant de 14 150 € dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 19 avril 2026.

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux

modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise SYLNEO (astre n°2024_03288) en date du 18 mars 2024 pour un montant de 11 940 € dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 18 mars 2027.

2- Attractivité : développer en priorité le cyclo-tourisme

D'ATTRIBUER

à Le Mans Métropole, une subvention de 49 500 € sur la base d'une dépense subventionnable de 230 477 € HT, pour le projet de sécurisation de l'itinéraire La Vélobuissonnière, tel que présenté en 2 annexe 1, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructures de transport et mobilités »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

à Anjou Bleu Communauté, une subvention de 150 450 € sur la base d'une dépense subventionnable de 1 068 740 € HT, pour le projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon, tel que présenté en 2 annexe 2, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructures de transport et mobilités »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

à Anjou Bleu Communauté, une subvention de 72 108 € sur la base d'une dépense subventionnable de 144 215 € HT, pour le projet d'aménagement de la voie verte de Candé vers Freigné, tel que présenté en 2 annexe 3, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructures de transport et mobilités »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023

3- Soutenir l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et sécuriser les modèles économiques pour assurer les emplois de demain

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 14 244 € sur une dépense subventionnable de 157 366 € TTC à la CRESS Pays de la Loire pour le DLA régional 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 34 300 € sur une dépense subventionnable de 333 307 € TTC à
FONDES / France Active PDL pour le DLA de Loire Atlantique 2025,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 2,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 24 502 € sur une dépense subventionnable de 238 339 € TTC à la FONDES / France
Active PDL pour le DLA de Maine-et-Loire 2025,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 3,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 13 232 € sur une dépense subventionnable de 132 554 € TTC à la FONDES / France
Active PDL pour le DLA de Mayenne 2025,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 4,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 16 449 € sur une dépense subventionnable de 176 490 € TTC au CEAS 72 pour le DLA
de Sarthe 2025,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 5,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 17 273 € sur une dépense subventionnable de 188 707 € TTC au CEAS 85 pour le DLA
de Vendée 2025,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 6,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant global de 46 020 € (AE) au CEAS 72 pour la mise en œuvre de ses actions en 2025-2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 47 500 € TTC au bénéfice de l'association COLLECTIF R,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 8,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Financer et accompagner les projets de création et de reprise d'entreprise

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention de partenariat relative au PASS Entreprendre en Pays de la Loire avec la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE), MACHE - Mouvement pour une Alimentation Coopérative Humaine et Ecologique, spécialisée dans l'agro-alimentaire, conformément à la convention type approuvée à la session du 20 mars 2025.

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention de partenariat relative au PASS Entreprendre en Pays de la Loire avec la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) généraliste couvrant le département du Maine et Loire, Coup de Pouce 49 (C.D.P. 49), conformément à la convention type approuvée à la session du 20 mars 2025.

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention de partenariat relative au PASS Entreprendre en Pays de la Loire avec la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) généraliste couvrant le département de la Mayenne, Coodémarrage53, conformément à la convention type approuvée à la session du 20 mars 2025.

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention de partenariat relative au PASS Entreprendre en Pays de la Loire avec la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) généraliste couvrant le département de la Sarthe, Let's Co_Up by La Tribu, conformément à la convention type approuvée à la session du 20 mars 2025.

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention de partenariat relative au PASS Entreprendre en Pays de la Loire avec Provence création d'entreprises (PCE), couveuse d'entreprises, conformément à la convention type approuvée à la session du 20 mars 2025.

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention de partenariat relative au PASS Entreprendre en Pays de la Loire avec La Fondation Apprentis d'Auteuil, Pôle Formation Insertion Pays de la Loire, conformément à la convention type approuvée à la session du 20 mars 2025.

D'ATTRIBUER

Une subvention d'un montant de 25 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 130 000 € TTC à l'association Les Entrep', au titre de son programme 2025-2026 avec prise en compte des dépenses éligibles au 1er juillet 2025,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

Les termes de la convention correspondante présentée en annexe 3.2.2 annexe 1,

D'AUTORISE

La Présidente à la signer

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec Clisson, Sèvre et Maine Agglo (44) pour le soutien à Initiative Loire Atlantique Sud, Acte 44, Compétence, Bâti créateurs, OZ, l'Ouvre-boîtes au titre des années 2025, 2026 et 2027

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec Anjou Bleu communauté (49) pour le soutien à Initiative Anjou au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec Le Mans Métropole (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec la communauté de communes du Pays Sabolien (72) pour le soutien à Initiative Anjou au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays des Achards (85) pour le soutien à Initiative Nord-Ouest Vendée au titre des années 2025, 2026, 2027 et 2028,

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs